

O B J E T : autorisation d'agir en justice dans l'affaire Michel ISAUTIER c/Commune de Saint-Denis.  
Constitution en défense devant la juridiction des référés civils.

**Le SECRETAIRE donne lecture du rapport.**

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par assignation en référé délivrée à la Commune de Saint-Denis le 7 février 1984, Monsieur Michel ISAUTIER expose qu'il est propriétaire au PK 8 à la Montagne d'un terrain bâti situé en contre-bas d'un fonds communal mitoyen (cadastré section BZ n° 53-1) sur lequel a été réalisé un terrain de football avec de la terre rapportée; que lors des dernières pluies les eaux de ruissellement, en l'absence de mur de soutènement, ont charrié de la boue et des rochers provenant du terrain communal occasionnant des dommages au jardin et aux dépendances de sa villa.

Monsieur Michel ISAUTIER estimant la responsabilité de la Commune engagée dans cette affaire demande devant la juridiction des référés civils la réparation sous astreinte du préjudice qu'il a subi, de même que la nomination d'un homme de l'art pour évaluer et définir les travaux confortatifs nécessaires pour stabiliser la terre rapportée.

De par notre police d'assurance en responsabilité civile, cette affaire sera traitée et suivie directement par notre assureur, la Compagnie d'Assurances "La Préservatrice", laquelle a déjà constitué Avocat en défense.

Pour les besoins de la procédure, je vous demande de m'autoriser à défendre dans cette instance et de valider les actes introduits à titre conservatoire vu l'urgence devant la juridiction des référés civils; de m'autoriser également à poursuivre cette affaire ou y défendre, au besoin, devant la juridiction de première instance ou d'appel compétentes devant lesquelles elle pourra être portée.

Je mets cette affaire aux voix.

AVIS DES COMMISSIONS :

- Affaires Générales : favorable.
- Finances : favorable.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Reçu à la Préfecture  
le 06/03/1984